



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/311
28 août 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 86 de l'ordre du jour provisoire*

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR
LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies
pour la Palestine

Note du Secrétaire général

Le cinquante et unième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, qui porte sur la période allant du 1er septembre 1996 au 31 août 1997, et dont le texte est joint à la présente note, a été transmis par le Président de la Commission pour être communiqué aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies conformément au paragraphe 6 de la résolution 512 (VI) de l'Assemblée générale, en date du 26 janvier 1952, et au paragraphe 3 de la résolution 51/124 de l'Assemblée, en date du 13 décembre 1996.

* A/52/150 et Corr.1.

ANNEXE

Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies
pour la Palestine

Au paragraphe 3 de sa résolution 51/124 A du 13 décembre 1996, l'Assemblée générale a prié la Commission de lui rendre compte, selon qu'il conviendrait, mais au plus tard le 1er septembre 1997. La Commission rappelle son rapport du 1er octobre 1996 (A/51/439, annexe) et indique qu'elle n'a pas de faits nouveaux à signaler depuis la présentation de ce rapport.
